

Formulation et Evaluation de Politiques Publiques

Fiche de lecture

Anaïk Purenne

« Groupe de pression et groupes consensuels : contribution à une analyse de la formation du droit »

Rémi LENOIR

Actes de la recherche en sciences sociales, n°64, septembre 1986, pp.30-39

Sommaire :

1.	Biographie de l'auteur	2
2.	Les objectifs de l'article	2
3.	Démarche d'enquête de l'auteur et données	3
4.	Les groupes consensuels...	3
	... et la constitution d'un « capital symbolique de type moral »	3
	... et l' « effet de consensus » : recherche d'une légitimité et construction de la réalité sociale	4
	... et le champ juridique	4
5.	Commentaires	5

1. Biographie de l'auteur

Rémi Lenoir a réalisé sa thèse sous la direction de Pierre Bourdieu¹. Il est, avec d'autres, l'héritier de la pensée de Pierre Bourdieu. Il est aujourd'hui sociologue et professeur de sociologie à l'Université de Paris I. Directeur du Centre de Sociologie Européenne², de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, il y est responsable du programme de recherche « Histoire sociale comparée des sciences sociales ». Il est membre du conseil scientifique de la revue *Actes de la recherche en Sciences Sociales*³ et y collabore régulièrement.

Il a travaillé en particulier sur la sociologie de la famille.

Il est l'auteur notamment de :

- *Pour une histoire des sciences sociales : hommage à Pierre Bourdieu*, Johan Heilbron, Rémi Lenoir, Gisèle Sapiro (dir.), avec la collaboration de Pascale Pargamin, Paris, Fayard, 2004, 402p.
- *Généalogie de la morale familiale*, Paris, Editions du Seuil, Liber, 2003, 588p.
- *Politique et représentations sociales de la famille*, Paris, Mire, 1992, 145p.

Ses travaux en cours portent sur la sociologie du droit et de l'Etat.

2. Les objectifs de l'article

Le thème général de l'article est la judiciarisation de la société. L'auteur s'intéresse ici au processus d'élaboration des règles juridiques du droit de la famille. En particulier, il se penche sur le rôle et la stratégie de « groupes consensuels⁴ », tels l'Alliance nationale Population et Avenir (ANAP), ou l'Union Nationale des Associations de Familles (UNAF), dans la formulation en « cause » à défendre, et en problème de société de la thématique de la famille et de la natalité.

La problématique de cet article peut se résumer dans l'assertion suivante : en quoi les spécificités des associations de familles, telles l'Alliance nationale, et leurs relations avec les champs politiques et juridiques permettent-elles d'éclairer l'élaboration du droit de la famille ?

Rémi Lenoir défend ici la thèse selon laquelle l'élaboration du droit de la famille peut s'expliquer par le travail d'associations constituées en « groupes consensuels » et qui s'érigent en « magistrature du social⁵ ».

¹ Rémi Lenoir, sous la direction de Pierre Bourdieu, *Sécurité sociale et l'évolution des formes de codification des structures familiales*, Paris, Editions de l'EHESS, 1985, 1391p.

² Le Centre de Sociologie Européenne, CSE, a été créé en 1968 par Pierre Bourdieu (UMR 8035 et laboratoire du Collège de France, et de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, EHESS). Il est le résultat de la réunion du CSEC et du CSE du Collège de France à laquelle sont venus se joindre les chercheurs travaillant à l'IRESO, Institut de Recherche sur les Sociétés Contemporaines.

Les premiers axes de recherche étaient centrés sur la notion de « reproduction sociale » et le fonctionnement propre d'espaces sociaux très divers : sociologie de l'éducation, du champ intellectuel, de la culture ; sociologie des systèmes symboliques et des relations de pouvoir, des intellectuels et de leur place dans le champ culturel, politico-médiatique, économique ; sociologie du travail ; histoire des sciences sociales.

L'approfondissement des problématiques a donné lieu au développement d'orientations nouvelles : d'une part, processus de construction ou de recomposition des identités, étude des processus de socialisation dans leurs relations avec le système scolaire et les marchés du travail, rapports au travail et enjeux identitaires, identités culturelles et taxinomies sociales ; d'autre part, sociologie des champs politique, juridique, médiatique ou sportif, des relations entre ces différents champs relativement autonomes et relations de chacun de ces champs avec l'Etat ; enfin étude des processus d'internationalisation des échanges économiques et culturels et de leurs conséquences sur les structures sociales. L'ensemble de ces recherches a en commun d'associer approches historiques, sociologiques et anthropologiques. La dimension comparative des recherches est très fortement privilégiée. (Voir le site Internet : <http://www.ehess.fr/centres/cse/>)

³ Elle a été fondée en 1975 par Pierre Bourdieu, à la Maison des sciences de l'homme et avec son soutien. Elle est publiée par le CSE, avec le concours du Collège de France, de la Maison des sciences de l'homme, de l'EHESS et du Centre national du livre. Elle est actuellement dirigée par Maurice Aymard.

⁴ Rémi Lenoir définit les « groupes consensuels » comme des « groupes qui, à la différence des groupes de pression qui se cristallisent le plus souvent autour d'intérêts catégoriels, tendent à représenter l'ensemble de l'espace social », C.f. p.31.

⁵ Rémi Lenoir définit le champ du « social » comme étant beaucoup plus hétérogène que le champ juridique, tant du point de vue de la formation que du statut social : le « social » est composé de syndicats, professionnels de l'action

C'est-à-dire d'une part par leur travail stratégique de construction d'un « capital symbolique de type moral » contribuant au développement d'une légitimité à porter la cause nataliste, et d'autre part par leur capacité à construire la réalité sociale avec les agents du champ politique, et ceux du champ juridique.

3. Démarche d'enquête de l'auteur et données

Rémi Lenoir va analyser l'élaboration du droit de la famille à travers le prisme des concepts bourdieusiens, en particulier ceux de capital⁶ et de champ⁷.

L'article fait référence à de nombreux ouvrages et articles de sociologie, certains écrits par l'auteur lui-même, portant notamment sur le droit social, l'usage politique des sondages, ou d'autres ouvrages spécialisés sur la question de la politique familiale française, ou encore l'histoire d'associations. L'auteur s'appuie également sur un ensemble de données issues de la littérature produite par les acteurs eux-mêmes : articles et enquêtes réalisées par la revue de l'Alliance nationale Population et Avenir (ANPA), *Population et Avenir* ; ou littérature grise : correspondance d'associations (lettre de l'UNAF), compte rendu de réunion, bilan d'activité, etc.

4. Les groupes consensuels...

... et la constitution d'un « capital symbolique de type moral »

L'auteur met en exergue les caractéristiques des « groupes consensuels », en particulier le fait qu'ils sont l'agrégation de « compétences parallèles, complémentaires, voire antagonistes⁸ ». Rémi Lenoir explique que l'influence politique de ces groupes tient précisément dans le « degré de dispersion sociale des membres que le groupe peut s'attacher⁹ ». En effet, de cette dispersion sociale affichée résulte le « capital symbolique de type moral » dont disposera le groupe :

« [...] deux principes de sélection sont en œuvre dans la publication des propriétés des membres de ce conseil, qui contribuent à produire un effet d'apolitisme bien tempéré, condition constitutive de tout capital symbolique de type moral : l'autonomie des champs par rapport au champ politique et la dispersion la plus grande des positions dans les champs les plus directement liés au champ politique. »

Par exemple, Rémi Lenoir souligne, dans la manière qu'a l'UNAF de se présenter, l'affichage de ces « signes extérieurs de représentativité 'transpolitique'¹⁰ » :

« C'est pourquoi l'UNAF dont les hommes politiques disent parfois, reconnaissance suprême, qu'elle est le 'parlement des familles', s'attache, autant que les rapports de forces internes à cet organisme le permettent, à multiplier les principes de distinction et formation des associations qu'elles fédèrent, ce qui a pour effet de maximiser la dispersion sociale de regroupement qu'elle est en mesure d'opérer. Elle accroît du même coup cette sorte de capital symbolique à haut rendement politique que détient une association capable de 'concilier les inconciliables' [...] ».

sociale, membres de la haute fonction publique ou de la haute fonction caritative, des sociologues, démographes et économistes. C.f. p.38.

⁶ Le capital est ce qui s'accumule, se transmet et permet de dégager des profits. On peut distinguer capital économique, capital culturel, capital symbolique, capital social etc.

⁷ Le champ est une sphère de la vie sociale qui est devenue progressivement autonome à travers l'histoire. Il s'agit au fond des institutions mais en tant que configurations de relations entre agents individuels ou collectifs. On peut, par exemple, parler de champ scientifique, économique, artistique, journalistique, etc. Chaque champ se caractérise par un rapport de forces entre dominants et dominés où les agents sociaux s'affrontent pour conserver ou transformer ces rapports de forces. Chaque champ se caractérise par des mécanismes spécifiques de capitalisation des ressources qui lui sont propres.

⁸ C.f. p.31.

⁹ Idem. « Une des technologies sociales les mieux faites pour généraliser des intérêts catégoriels est la mise en commun de compétences parallèles, complémentaires, voire antagonistes, qui est au principe de cette plus-value spécifique dépassant la sommation des différentes espèces de capital qu'un groupe peut accumuler et qui constitue, dès lors qu'il est reconnu, le capital symbolique ».

¹⁰ C.f. p.32.

Ainsi, cette constitution d'un capital symbolique autour de la dispersion sociale contribue à faire des « groupes consensuels » des autorités morales reconnues et par là même participe, avec la production de consensus, à leur légitimité à défendre la cause de la politique familiale.

... et l' « effet de consensus » : recherche d'une légitimité et construction de la réalité sociale

D'une part, il existe une lutte entre agents pour la légitimité à défendre des causes constituées comme nationales ou morales¹¹. Se basant sur un article de la revue *Population et Avenir*, Rémi Lenoir met en évidence les stratégies discursives par lesquelles deux agents, un publicitaire et un « spécialiste » démographe, s'affrontent. Il explique comment, tant sur le plan moral que scientifique, ces deux agents sont inégalement autorisés à défendre la cause nataliste¹².

D'autre part, l'auteur montre comment, par le moyen d'enquêtes d'opinion auprès de représentants du champ politique ou grâce aux statistiques, l'ANPA cherche à acquérir une légitimité politique en produisant un « effet de consensus ». Cet effet résulte, par exemple, de la manière que l'association a de ne présenter comme réponse à une question qu'une seule alternative, provoquant le « sentiment d'évidence que seule cette réponse est possible » : formulation des questions et précodage des réponses. Même si les réponses des responsables politiques peuvent prendre des formes différentes¹³, le traitement de ces données et leur exploitation statistique fait disparaître ces disparités, participant ainsi à la création de cet « effet d'unanimité¹⁴ ». Rémi Lenoir explique cette logique de réduction des différences propre à l'enquête de l'ANPA par la recherche d'un « engagement public¹⁵ » des politiciens, mais aussi d'une légitimation politique :

« Ces groupes se font ainsi reconnaître officiellement par ces agents légitimement mandatés pour produire des jugements publics et agir sur le monde social, ce qui renforce considérablement le pouvoir de ces dirigeants pour imposer leur propre vision du monde¹⁶ ».

La réalité sociale est ainsi construite entre les représentants de ces groupes consensuels, autorisés, de part leur capital symbolique moral, à défendre des causes nationales et morales, et les agents du champ politique.

... et le champ juridique

Tout au long de son article, Rémi Lenoir met en parallèle les « groupes consensuels » et les juristes. Par exemple, le travail de production d'un consensus par les groupes consensuels est mis en relation avec le « travail de neutralisation des intérêts catégoriels et de 'transsubstantiation'¹⁷ » opéré par les juristes.

En fait, l'auteur cherche à montrer qu'en matière de politique familiale, les associations revendiquent un autre rôle que celui de simples groupes de pression : celui de « magistratures sociales » aptes à s'ériger en arbitres des relations sociales légitimés par l'usage du droit. Un enjeu social pourra finalement être inscrit sur l'agenda politique lorsque ces groupes, et les travailleurs du « social » qui les composent, l'auront construit comme un problème juridiquement défini. Se faisant, elles viennent en quelque sorte concurrencer les juristes sur leur propre terrain, celui de la production des règles de droit¹⁸. En effet, Rémi Lenoir voit dans le délitement des formes traditionnelles de gestion morale des populations – la religion, l'Eglise – le fondement explicatif de l'avènement de la justice comme nouveau mode de rapport au sein de nos sociétés. Mais, à travers l'exemple de la politique de la famille, il explique comment, dans le cas du « social », les juristes ne

¹¹ « On le voit, les bonnes causes sont constituées comme telles par la qualité sociale de ceux qui les défendent et qui, en les défendant, affirment leur qualité sociale et notamment leur désintéressement. [...] L'enjeu de cette lutte est de s'assurer le monopole de la maîtrise des ressources symboliques qui est exigée par la logique de fonctionnement de ce champ relativement autonome que constitue désormais le champ du 'social' », C.f. p.38.

¹² C.f. p.37.

¹³ « [...] les réponses des responsables politiques ne correspondent par toujours à la formule et à la formulation qu'impose le questionnaire. Certains envoient sous forme de lettre une sorte de déclaration générale en faveur de la politique familiale et des mesures proposées par l'association, mais sans autre précisions ; d'autres expédient le programme, une fiche circulaire, voire la copie d'une proposition de loi sans répondre aux questions de l'enquête ; enfin certains accompagnent leur réponse de commentaires « personnels », p.35.

¹⁴ C.f. p.35.

¹⁵ C.f. p.36.

¹⁶ C.f. p.37.

¹⁷ C.f. p.33.

¹⁸ C.f. p.38.

sont plus les seuls garants de la production de normes. Pour caractériser ce phénomène, l'auteur parle de « détournement de capital¹⁹ » propre au champ juridique par le champ du « social », à propos de cette transformation de la position des juristes dans le champ de la production des règles de droit.

5. Commentaires

Dans la mesure où Rémi Lenoir illustre son raisonnement de pièces et de données qui sont retranscrites dans le corps même du texte, l'article éclaire bien la problématique posée. En particulier, la mise en exergue de la construction d'une légitimité basée sur une dispersion sociale et de la production de consensus par le biais de l'usage politique des sondages d'opinion m'a paru convaincante. La grille d'analyse bourdieusienne semble bien adaptée.

Cependant, peut être l'analyse aurait-elle pu être enrichie par d'autres angles d'étude, tels l'analyse cognitive. En effet, Rémi Lenoir l'écrit lui-même :

« [...] c'est dans cette lutte que se définit la 'famille' en même temps que son confirmés et consacrés les agents légitimement mandatés à la représenter²⁰ ».

Il aurait été possible de s'interroger sur ce qu'est la famille : quelle est la représentation sociale de la famille au sein des différents champs ? Comment celle-ci évolue-t-elle avec l'émergence d'une politique familiale et le droit de la famille ?

Par ailleurs, l'objet de cet article illustre le phénomène de judiciarisation du social que nous connaissons depuis une vingtaine d'année en France, avec notamment les « affaires » de santé publique comme celles du sang contaminé ou de l'amiante. D'une manière générale, l'accès au droit s'est élargi et le droit est devenu un moyen mobilisable pour porter des revendications sociales et politiques. Le cadrage juridique fait que les luttes juridiques, en articulant habilement droit, média et opinion publique, se substituent aux luttes politiques²¹. Par conséquent, la judiciarisation entraîne des modifications dans les structures de la société, où des juristes prennent une place plus importante qu'auparavant, et en particulier au sein des associations où les acteurs des champs sociaux et politiques vont chercher à maîtriser le langage spécifique du droit²². Dès lors, il est possible de s'interroger : Retrouve-t-on ce mode de fonctionnement sur le type « groupes de consensus » dans le cadre d'autres politiques ? Quelles sont les autres formes de mobilisation associative qui contribuent à l'élaboration d'autres droits ?²³

Enfin, les réflexions apportées par cet article, me seront utiles dans le cadre de mon mémoire, qui portera sur l'émergence de la politique de tarification sociale dans les transports urbains à Lyon, puisque j'envisage d'étudier cette politique publique locale notamment avec les outils de la sociologie des groupes d'intérêt et ceux de la sociologie des organisations. En l'occurrence, il s'agit, non plus du droit de la famille, mais de l'élaboration du droit au transport. En outre, comme dans le cas de la politique familiale, différents acteurs interviennent dans l'émergence de cette politique publique, en particulier des associations. Il sera intéressant de voir en quoi celles-ci peuvent se rapprocher (ou diffèrent) des « groupes de consensus » mis en exergue par Rémi Lenoir (ou ne sont que des groupes d'intérêt dont la représentativité et l'influence auprès des pouvoirs publics ne repose que sur leur capacité à mobiliser des adhérents) : y a-t-il généralisation d'intérêts catégoriels, peut-on parler de constitution d'un capital symbolique, et si oui, quel est, dans le champ de la gestion publique des transport, ce capital spécifique ? Telles sont quelques unes des questions, inspirées par cet article de Rémi Lenoir, auxquelles j'aurai éventuellement à répondre dans le cadre de mon mémoire.

¹⁹ C.f. p.39.

²⁰ C.f. p.38.

²¹ C.f. Gérard Boulanger, « Une force sociale avec laquelle il faudra bien compter », *Justice*, 178, mai 2004.

²² Le Groupe d'Information et de Soutien aux Travailleurs Immigrés (GISTI), qui est une association née dans les années 70 regroupe des professionnels, travailleurs sociaux et avocats, jeunes magistrats et juristes, qui oeuvrent à la reconnaissance des droits des immigrés. Voir l'article de Liora Israël, « Faire émerger le droit des étrangers en le contestant, ou l'histoire paradoxale des premières années de GISTI », *Politix*, 16, 62, 2003, pp.115-143.

²³ C.f. Radji Araye et Laetitia Rouvière, « Droit et société », dossier réalisé dans le cadre du cours de Martine Kaluszynski, « La judiciarisation de la société et du politique », <http://www.arayeradji.canalblog.com>, octobre 2005, 21p.